

SAINT ANDRE LES VERGERS (10)

VILLE DE SAINT-ANDRE-LES-VERGERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 14 AVRIL à 19 H 00

Nombre de Conseillers Municipaux.....33
Nombre de Conseillers en exercice.....33
Nombre de Conseillers présents.....29

L'an deux mille vingt-six, le Conseil Municipal est dûment convoqué le **MARDI 14 AVRIL à 19h00**, à la salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Mme LEDOUBLE Catherine, Maire. La convocation a été adressée aux Conseillers Municipaux le 8 avril 2026, affichée au tableau des affichages officiels le 8 avril 2026 et publiée dans la presse locale.

Etaient présents : Mme LEDOUBLE Catherine, M. LIMA Emmanuel, Mme LEROY Marie-Pierre, M. PERRARD Didier, Mme BERLOT Catherine, M. MAITROT André, Maires-Adjoints, MM. BALLAND Alain, BRUNET Raymond, DRAGON Jean-Luc, DUMONT Jean-Michel, Mmes LANOUX Claudie, KUROWSKI Myriam, MONT-DESFONTAINES Nathalie, RICCARDI Véronique, MM. GOUJARD Pascal, RAHAMNIA Farid, NEFFLIER Pierre-Marie, Mme QUINTART Sylvie, M. WARNESSON Bruno, Mmes DEMIR Selda, EDESA Stéphanie, JOSSO Gorete, MM. CHEHADE Hicham, GROSJEAN Sébastien, Mme DENIS Angélique, MM. VANARET Florian, LEFEVRE Vincent, BALLANFAT Florent et Mme Sylvie GARET formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents représentés :

Mme PAGLIA Olympe	mandataire	M. GOUJARD Pascal
Mme OLLIER Graziella	mandataire	M. VANARET Florian
M. CORNEVIN Jean-Pierre	mandataire	M. BALLANFAT Florent

Était absente

Mme GALLERY Alice

Secrétaire de séance : Mme Angélique DENIS

XXXX

Séance du 14 avril 2026

***Délibération du Conseil Municipal
de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS
- N° 2026/020***

**AVENANTS AUX MARCHES RELATIFS A LA FOURNITURE DE DENREES
ALIMENTAIRES POUR LA CUISINE CENTRALE – AUTORISATION A
SIGNER**

Rapporteur : M. Didier PERRARD

Par délibération n°2023/349 du 31 janvier 2023, le Conseil municipal a autorisé Madame le Maire à signer le marché relatif à la fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale décomposé initialement en 8 lots :

Lots	Désignation
1	Volaille fraîche
2	Viande fraîche
3	Produits laitiers et produits frais
4	Produits surgelés
5	Pains, pâtisseries et viennoiseries
6	Fruits et légumes
7	Epicerie et conserves
8	Boissons

A titre de rappel, le lot n°5 initial a été résilié en 2024 à la suite de la liquidation judiciaire du titulaire. Ce lot a fait l'objet d'une nouvelle procédure séparée.

Les marchés ont été conclus pour une durée initiale de 12 mois à compter du 1^{er} juillet 2023, reconductible 2 fois 1 an sans que la durée ne puisse excéder le 30 juin 2026.

Les marchés arrivant ainsi bientôt à terme, il convient pour la collectivité de lancer une nouvelle procédure pour le renouvellement desdits marchés.

Ainsi, afin que la collectivité dispose d'un délai suffisant pour effectuer une nouvelle mise en concurrence dans des conditions optimales, et afin de garantir la continuité de l'approvisionnement en denrées pour le service de restauration scolaire, il convient de prolonger la durée des marchés de 2 mois, soit jusqu'au 30 aout 2026.

Aussi, tenant compte des éléments susvisés et afin de couvrir la période de prolongation, il convient également de revaloriser le montant maximum de certains lots.

Les modifications introduites par les différents avenants sont précisées ci-dessous :

Avenant n°1 - Lot n°1 : Volaille fraîche

Le marché est prolongé jusqu'au 30 aout 2026.

Le seuil maximum de commande doit être augmenté de 4 000 €. Il passe ainsi de 30 000 à 34 000 € HT soit une augmentation de 4% par rapport au montant maximum initial sur la durée totale du marché.

Séance du 14 avril 2026

***Délibération du Conseil Municipal
de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS
- N° 2026/020***

Avenant n°1 - Lot n°2 : Viande fraîche

Le marché est prolongé jusqu'au 30 aout 2026.

Le seuil maximum de commande doit être augmenté de 3 000 €. Il passe ainsi de 20 000 à 23 000 € HT soit une augmentation de 5% par rapport au montant maximum initial sur la durée totale du marché.

Avenant n°2 - Lot n°3 – Produits laitiers et produits frais

Le marché est prolongé jusqu'au 30 aout 2026.

Le seuil maximum de commande doit être augmenté de 1 000 €. Il passe ainsi de 68 000 à 69 000 € HT soit une augmentation de 37% par rapport au montant maximum initial sur la durée totale du marché (*le pourcentage d'incidence financière tient compte de l'avenant n°1 qui avait augmenté de 36% le montant maximum initial*).

Avenant n°1 - Lot n°4 – Produits surgelés

Le marché est prolongé jusqu'au 30 aout 2026.

Le seuil maximum de commande doit être augmenté de 20 000 €. Il passe ainsi de 100 000 à 120 000 € HT soit une augmentation de 7% par rapport au montant maximum initial sur la durée totale du marché.

Avenant n°2 - Lot n°6 – Fruits et légumes

Le marché est prolongé jusqu'au 30 aout 2026.

Le montant maximum de 50 000 € HT reste inchangé et couvrira la période de prolongation.

Avenant n°1 - Lot n°7 – Epicerie conserve

Le marché est prolongé jusqu'au 30 aout 2026.

Le montant maximum de 65 000 € HT reste inchangé et couvrira la période de prolongation.

Avenant n°1 - Lot n°8 – Boissons

Le marché est prolongé jusqu'au 30 aout 2026.

Le montant maximum de 15 000 € HT reste inchangé et couvrira la période de prolongation.

Séance du 14 avril 2026

***Délibération du Conseil Municipal
de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS
- N° 2026/020***

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu les dispositions du Code Général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du Code de la commande publique et notamment les articles L2194-1, R2194-2, R2194-7 et R2194-8 ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appels d'Offres pour les lots 2, 3 et 4 du 1^{er} avril 2026 ;

- D'APPROUVER la passation des avenants référencés ci-dessus ;
- D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer les avenants et toutes pièces afférentes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour) :

- **ADOpte le rapport présenté.**

La secrétaire de séance
Mme Angélique DENIS

Pour Extrait conforme,



[Signature]
Catherine LEDOUBLE